n°62
mai
2025

COMM'UNE
LA REVUE DU CDG30

Édito

Fabrice Verdier
Président du Cdg30

À l'aube de la période estivale ce Comm'Une se veut chaleureux, convivial, toujours avec l'objectif d'être au plus proche des collectivités gardoises, afin de sécuriser vos procédures.

Dans les points qu'il me paraît essentiel de vous communiquer, me tient particulièrement à cœur la mise en œuvre d'un nouveau service de « secrétaire général de mairie itinérant ».

Vous connaissez mon attachement aux communes, mais surtout à ces petites collectivités rurales qui font la richesse de notre territoire et pour qui l'ingénierie est précieuse dans un marché de l'emploi toujours tendu. C'est pourquoi le Conseil d'administration du Centre de Gestion a voté à l'unanimité, le 10 avril dernier, la création de cette nouvelle prestation à compter du 1er juin prochain. Ce service, je l'espère, répondra à vos problématiques et permettra ainsi la continuité du service public local.

Toujours au mois de juin, le Centre de gestion vous ouvre une nouvelle fois ses portes, mais avec une formule renouvelée : « CDG en Live » invitera les participants à de véritables speed dating sur des thématiques professionnelles, pour toujours plus d'expertise partagée dans un temps que nous voulons résolument convivial.

Enfin, nous accueillons dans ces pages deux témoignages de projets menés au sein de collectivités et je remercie chaleureusement ces partenaires de partager ici leur expérience.

Je vous invite à découvrir toutes ces actualités dans les pages suivantes et vous souhaite à toutes et tous un très bel été.

SOMM'AIRE

Page 1 Édito du président
Page 2 Veille juridique et statutaire
Page 3 La vie du CDG
Page 4 Zoom sur le dialogue social

Mardi 17 juin de 9h à 12h

CDG EN LIVE

Vos questions
Nos solutions

Speed dating avec nos expert(e)s

Prévention et santé au travail
Retraite
Carrière
Accompagnement professionnel

RDV à 9h
183 chemin du Mas Coquillard, 30900 Nîmes

Inscriptions sur www.cdg30.fr

Veille juridique et statutaire

L'indemnité de maniement des fonds cumulable avec le RIFSEEP

► Conformément à l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de certaines énumérées par arrêté ministériel. Un arrêté du 21 janvier 2025 est venu étendre la liste des primes et indemnités relevant de ces exceptions. Ainsi, l'indemnité de maniement de fonds aux régisseurs d'État au sein des polices municipales, régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics devient donc cumulable avec le RIFSEEP. ■

Les taux CNRACL évoluent

► Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 confirme l'augmentation de 3 points du taux de cotisations sur 4 ans à compter de 2025 jusqu'en 2028. Ce texte fixe les nouveaux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL comme suit :

- à compter du 1er janvier 2025, le taux passe de 31,65 % à 34,65 %
- à compter du 1er janvier 2026, le taux passe de 34,65 % à 37,65 %
- à compter du 1er janvier 2027, le taux passe de 37,65 % à 40,65 %
- à compter du 1er janvier 2028, le taux passe de 40,65 % à 43,65 %

Le décret s'applique rétroactivement aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2025. ■

Réforme du maintien de la rémunération durant les 3 premiers mois de maladie ordinaire

► L'article 189 du projet de loi de finances modifie l'article L. 822-3 du CGFP, qui prévoyait le maintien du plein traitement des fonctionnaires durant les trois premiers mois de droits à CMO, en abaissant le maintien de cette rémunération à 90% à compter du 1er mars 2025.Le pourcentage est également applicable au régime indemnitaire (IFSE et ISFE part fixe). En effet, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie dite ordinaire (art. 1er du décret n° 2010-997 du 26 août 2010). ■

Vers un scrutin de liste paritaire généralisé à toutes les communes

► Pour encourager la parité dans les conseils municipaux et répondre à la crise de l'engagement local, une proposition de loi, adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale le 7 avril 2025, étend aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire (composée alternativement d'une femme et d'un homme). Cette loi acte donc l'abandon du scrutin majoritaire plurinominal ce qui implique le dépôt de listes de candidats et la suppression de la possibilité de panachage. Afin de tenir compte des spécificités des communes de moins de 1 000 habitants, la loi autorise le dépôt de listes incomplètes, mais fixe un seuil minimum de candidats par liste. Cette réforme s'appliquera dès les prochaines élections municipales de mars 2026. Le Conseil constitutionnel, saisi en application de l'article 61§2 de la Constitution, doit prochainement rendre un avis sur la conformité de cette loi. ■

Modalités d'intervention des AESH durant la pause méridienne

► Le décret n° 2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne précise que lorsqu'ils exercent pendant le temps de pause méridienne, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service. L'Etat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. ■

Élection du maire d'une commune nouvelle en cas de conseil municipal incomplet

► La loi n° 2025-128 du 14 février 2025 visant à permettre l'élection du maire d'une commune nouvelle en cas de conseil municipal incomplet modifie l'article L2113-8-1 A du CGCT comme suit : si le siège d'un ou de plusieurs conseillers municipaux devient vacant, pour quelque cause que ce soit, entre la date de publication de l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononçant la création de la commune nouvelle et le premier renouvellement général des conseils municipaux intervenant après ladite création, le conseil municipal procède à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'un tiers des sièges ou plus soient vacants. ■

La vie du CDG

Nouveau

L'offre "Secrétaire général de mairie"

Les secrétaires généraux de mairie sont des postes essentiels à la bonne marche d'une municipalité, pour lesquels bon nombre de collectivités ont parfois dû faire face à des absences imprévues. Ainsi, le Conseil d'Administration du 10 avril 2025 du CDG30 a adopté à l'unanimité la création d'une mission de « Secrétaire général de mairie itinérant » (SGMI).

L'agent recruté sur cette mission, doté d'une solide expérience du métier, et opérationnel immédiatement, sera mis à disposition par le biais d'une fiche de demande d'intervention formalisée par un devis, et en suivant une facturation après service fait.

Dès le 1er juin 2025, vous pourrez faire appel au service SGMI du CDG30 lorsque vous serez confronté à un besoin de renfort ou de remplacement sur des missions de secrétaire général de mairie ou sur des missions ayant un caractère d'urgence (ressources humaines, marché publics, finance, urbanisme…).

Pour plus d'informations : Stéphanie Pires, responsable du pôle Parcours professionnel - stephanie.pires@cdg30.fr

Retour sur le DU Secrétaire de mairie

► Le 6 mars 2025, Fabrice Verdier, Président du CDG30, participait aux côtés de Benoit Roig, Président d'UNIMES, de Samuel Dyens, représentant l'ordre des avocats du Barreau de Nîmes, et Olivier Petronio, représentant le SNDGCT30/48 à la remise des diplômes des stagiaires du Diplôme Universitaire délivré aux secrétaires généraux de mairie. Le Président a salué l'engagement des lauréats qui ont vocation à devenir des acteurs incontournables du développement local et de la démocratie de proximité. Cette cérémonie a également été l'occasion d'accueillir la nouvelle promotion qui a d'ores et déjà débuté son cursus. ■

Le document unique : outil de prévention

► Point de départ de la démarche de prévention en santé et sécurité au travail, il permet aux collectivités d'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à leur activité. Pour prétendre à certains financements en matière d'achat de matériel de prévention et de sécurité au travail, les collectivités doivent présenter un document unique à jour. Durant le mois de juin, le service prévention propose ainsi 8 demi-journées de réunions de travail au Réseau des Acteurs de la Prévention, pour accompagner la démarche et répondre à toutes les préoccupations techniques et juridiques des participants.
Plus d'informations : prevention@cdg30.fr ■

Témoignage : mission d'archivage à Vers-Pont-du-Gard

Questions à Edgar Poisat Directeur général des services

Pour quelles raisons avez-vous fait appel au service archives et dans quel contexte ? La mairie va prendre possession de nouveaux locaux en juin 2025 et je souhaitais faire un point sur nos archives. Un tri avait été engagé il y a quelques années mais je voulais connaître précisément les documents qui devaient être conservés, et ceux qui devait être détruits afin de repartir sur quelque chose de propre dans le nouveau bâtiment.

Qu'avez-vous pensé de l'intervention ? Il s'agissait dans un premier temps d'y voir plus clair sur l'état des archives pour assurer une continuité des services optimale, ce qu'il y a lieu de conserver et de détruire, et dans un second temps la commune réalisera une prestation d'archivage plus complète. L'archiviste du CDG30, Sarah Roman, s'est montrée très compétente, réactive et à l'écoute durant le temps d'intervention.

Que vous a apporté la réalisation de la mission ? Nous avons pu identifier un stock d'archives qui va aller à la destruction et gagner ainsi en mètre linéaire sur le nouveau local d'archives.

Recommanderiez-vous cette prestation à d'autres collectivités ? Oui bien sûr ! D'ailleurs, nous attendons les prochaines élections avant de lancer une 2e campagne d'archivage.
Plus d'informations : archives@cdg30.fr

ZOOM sur...

Le dialogue social

► Un dialogue structuré par différentes instances

Le dialogue social est un espace d'échanges entre les représentants des collectivités territoriales et les représentants du personnel institué au sien des instances consultatives.

Ces instances ont pour objectifs d'échanger sur les questions d'ordre collectif :
•CST : Conseil Social Territorial, ou individuel ;
•CAP : Commission Administrative Paritaire pour les fonctionnaires titulaires ;
•CCP : Commission Consultative Paritaire pour les agents contractuels.
Elles émettent des avis obligatoires et préalables à la prise de décision des employeurs.

La FSSSCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) est une émanation du CST et donne des avis sur les questions relatives aux conditions de sécurité et de santé au travail.

► Une première pour les élections professionnelles : le vote à distance

Au-delà de la tenue de ces instances, l'année 2025 est une année riche en perspectives : en effet, le CDG va organiser les élections professionnelles en décembre 2026 et avoir recours au vote électronique pour la première fois ! Ces élections sont destinées à désigner les représentants du personnel amenés à siéger aux instances placées auprès du CDG pour les collectivités et les établissements publics de moins de 50 agents.

Un décret du 6/11/24 renforce la sécurité des opérations de vote par la création d'une cellule de supervision et d'un contrôle des opérations par un expert indépendant. Le Pôle Parcours Professionnels et tout le CDG sont déjà mobilisés pour relever ce nouveau défi !

► La révision des LDG, boussole de la promotion interne

Un programme 2025 qui sera également marqué par la révision des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui sont le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement public. Un groupe de travail composé d'élus, de représentants du personnel et de DRH ou DGS des collectivités se réunira afin d'arrêter les LDG relatives à la Promotion Interne (PI) qui serviront de base à l'établissement des listes d'aptitude pour la session à effet du 1er décembre 2026.

Ces listes d'aptitude restent de la compétence du CDG pour les collectivités et les établissements affiliés et il appartient au CDG d'établir les LDG relatives à la PI.

Les dossiers de promotion interne 2025 sont téléchargeables sur notre site internet cdg30.fr jusqu'au 2 juin 2025 et les listes d'aptitude seront publiées le 1er décembre 2025.

Pour plus d'infos : contactez le pôle parcours professionnels - *04 66 38 86 86*

L'expérience d'ouverture d'une mobilité interne collective à Vauvert

Arnaud Bord,
Directeur des ressources humaines

Pourquoi avez-vous engagé cette démarche ? Cela fait partie d'une démarche plus globale de gestion de l'absentéisme et cela s'inscrit dans un processus post GPEC. Nous avons souhaité, sur volontariat, ouvrir la possibilité à l'ensemble des agents de la collectivité de pouvoir demander une mobilité interne sur un poste défini ou non.

Comment avez-vous procédé à sa mise œuvre ? Nous avons d'abord recueilli toutes les volontés de mobilité et chaque directeur a pu exprimer ses besoins ainsi que les possibilités d'accueil. Une proposition a été faite à chacun des volontaires, en corrélation avec sa demande ou en adéquation avec ses capacités physiques. Des périodes d'immersion ont suivi afin que chacun prenne la mesure du poste et nous avons mené l'étude opérationnelle (matériel, formations…). Tous les souhaits (une dizaine) ont été satisfaits, avec un maintien des conditions salariales et d'évolution de carrière et même une période probatoire d'un an afin de ne pas impacter la carrière du fait notamment d'un éventuel changement de filière.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ? La principale difficulté a été de mettre en adéquation les capacités physiques et les compétences avec les besoins des services. C'est un travail de coordination inter-service qui a permis une telle réalisation.

Quel bilan tirez-vous de cette expérimentation ? Deux mois après la finalisation du processus, le bilan est positif dans l'ensemble, avec des agents satisfaits de leurs nouvelles conditions de travail. Bon nombre d'entre eux souffraient physiquement et cumulaient les absences pour raisons médicales. Cet absentéisme est en nette baisse voir même inexistant. Ils ont retrouvé un bien-être au travail et brisé la spirale de la souffrance. C'est gagnant - gagnant car il est évident qu'un agent qui bénéficie de conditions de travail adaptées et qui retrouve du sens à ses tâches, connait moins de difficultés physiques et morales.

Les services en mouvement

► Le Centre de gestion a accueilli Cécile Martinez en tant que responsable de la communication et du développement. Avec une solide expérience dans le domaine de la communication publique et institutionnelle, elle a pour mission de renforcer le lien entre le CDG30 et l'ensemble de ses partenaires, de valoriser nos actions au service des collecti vités du Gard et de dynamiser nos supports d'information. ■

AGENDA

28 avril : Rencontre du Club des DG à Nîmes
13 mai : Signature d'une convention avec la DDFiP
22 mai : Signature d'une convention avec l'UDDCAS à l'occasion du Salon des maires du Gard
2 juin : réunion du Club RH
2 juin : date limite du dépôt des dossiers pour la campagne de Promotion Interne 2025
17 juin : CDG en Live
19 juin : Cyber matinée à l'Espérou
26 juin : Conseil d'administration

COMM'UNE
LA REVUE DU CDG30
n°62 – Mai 2025

DIRECTEUR PUBLICATION Fabrice Verdier
RÉDACTRICE EN CHEF Cécile Martinez
RÉDACTION CDG30
MAQUETTE Julien Saltel
IMPRESSION Public Imprim

CDG30 – Fonction publique territoriale
183 chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 86 86 – cdg30@cdg30.fr

Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite
Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.